



eBill - Rulebook destiné aux partenaires réseau

Annexe 1 au contrat-cadre des partenaires réseau

Informations générales

Ce document complète en annexe 1 au «Contrat-cadre du partenaire réseau pour le rattachement à l'infrastructure eBill en tant que partenaire réseau pour l'émetteur de factures» conclu entre SIX BBS AG et le partenaire réseau («contrat»).

SIX BBS AG («SIX») se réserve le droit de modifier et/ou de compléter à tout moment le Rulebook avec effet obligatoire pour le partenaire réseau. Tout ajustement du Rulebook doit être signalé au partenaire réseau d'une manière appropriée au moins six (6) mois avant son entrée en vigueur. Si le partenaire réseau n'est pas en mesure d'accepter ou de mettre en œuvre un changement, il est en droit de résilier le contrat avec un préavis de deux (2) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du dit changement, conformément à la clause 11.2 du contrat. À défaut d'une telle résiliation, le Rulebook tel que modifié ou complété fera automatiquement partie intégrante du contrat dès son entrée en vigueur.

Objet du Rulebook

Le présent Rulebook contient des règles visant à assurer le fonctionnement continu de la solution eBill, qui souhaite permettre des pratiques de paiement fiables et sécurisées.

Ces règles sont définies et modifiées par SIX afin de garantir l'utilisation, le développement, l'intégrité et l'interopérabilité de l'infrastructure et du service eBill. Elles font partie intégrante du contrat passé entre SIX et chacun de ses partenaires réseau.

Délimitation du contenu

Le présent Rulebook vise à définir toutes les tâches du partenaire réseau ainsi que ses droits et obligations en tant que participant à l'infrastructure eBill.

La mise en œuvre technique et procédurale des tâches du partenaire réseau ne fait pas partie du Rulebook mais de la documentation technique, à laquelle il est fait référence dès que nécessaire.

Contrôle des modifications

Ci-dessous, toutes les modifications réalisées dans ces Release Notes sont listées avec la date de la modification, une description succincte de la modification et l'indication des chapitres concernés.

Version	Date	Description	Chapitre(s)
4	01.10.2021	Ajout du type de cas d'affaire eBill «Demande de dons».	2.6, 2.10
3	05.07.2021	Communication avec l'émetteur de factures : Utilisation des données à des fins de prospection du marché et dans le cadre du développement du service eBill.	2.4
2	22.03.2021	Inscription du destinataire de facture auprès de l'émetteur de facture avec le moins d'informations possible. Les conditions d'usage sont concrétisées et définies par type de cas d'affaire.	2.9, 2.10
1	19.11.2019	Première édition	Tous

Table des matières

1. Acteurs de l'écosystème eBill	5
1.1. SIX	5
1.2. Partenaire réseau	5
1.3. Destinataire des factures	5
1.4. Émetteur de factures	5
1.5. Partenaire logiciel	5
1.6. Prestataire de services financiers du destinataire des factures	5
2. Tâches du partenaire réseau en tant que participant à l'infrastructure eBill	6
2.1. Désignation d'un interlocuteur principal	6
2.2. Développement, implémentation et test de l'interface	6
2.3. Intégration de la fonctionnalité du service eBill à la solution eBill du partenaire réseau	7
2.4. Communication avec l'émetteur de factures	7
2.5. Enregistrement d'un émetteur de factures sur l'infrastructure eBill	7
2.6. Authentification de l'émetteur de factures sur l'infrastructure eBill	8
2.7. Garantie de l'accès aux fonctions eBill pour l'émetteur de factures	8
2.8. Enregistrement en tant que partenaire réseau primaire ou secondaire	9
2.9. Inscription du destinataire des factures auprès de l'émetteur de factures	10
2.10. Transmission des données des cas d'affaires à l'infrastructure eBill	11
2.11. Implémentation et test des nouvelles versions de SIX	12
2.12. Mise à disposition du support de premier niveau pour les émetteurs de factures	12
2.13. Mesures de lutte contre la fraude et les abus	13
2.14. Désinscription et résiliation d'un émetteur de factures	13
2.15. Possibilité pour un émetteur de factures de changer de partenaire réseau	13
2.16. Traitement conforme des cas d'affaires en cas de résiliation du contrat entre SIX et le partenaire réseau	14
3. Traitement des informations	14
4. Non-exécution des tâches et obligations par le partenaire réseau	15
5. Annexes au contrat	16

1. Acteurs de l'écosystème eBill

1.1. SIX

SIX exploite l'infrastructure eBill à laquelle sont rattachés les partenaires réseau et prestataires de services financiers et qui permet de traiter les cas d'affaires eBill. SIX assure le développement, la maintenance et la surveillance de l'infrastructure.

1.2. Partenaire réseau

Le partenaire réseau est un partenaire contractuel de SIX rattaché techniquement et contractuellement à l'infrastructure eBill et un partenaire contractuel de l'émetteur de factures. Il réceptionne les cas d'affaires eBill de l'émetteur de factures et les transmet à l'infrastructure eBill.

1.3. Destinataire des factures

Le destinataire des factures est une personne physique ou morale qui, dans le cadre de sa relation avec un prestataire de services financiers par le biais du portail eBill de SIX, de l'e-banking de son établissement financier ou d'une solution d'un autre prestataire de services financiers, reçoit les services eBill.

1.4. Émetteur de factures

L'émetteur de factures est une personne physique ou morale qui livre des cas d'affaires sous quelque forme que ce soit (p. ex. physique, électronique, e-mail) au partenaire réseau en vue de leur transmission à l'infrastructure eBill.

1.5. Partenaire logiciel

Les partenaires logiciel fournissent des logiciels destinés à faciliter le traitement des cas d'affaires eBill par les émetteurs de factures (p. ex. développement de logiciels de comptabilité avec rattachement au partenaire réseau).

1.6. Prestataire de services financiers du destinataire des factures

Le prestataire de services financiers du destinataire des factures lui donne accès à l'infrastructure eBill pour visualiser et traiter des cas d'affaires eBill. Le prestataire de services financiers présente les factures, autorise leur validation ou leur refus et crée des ordres de paiement pour le compte du client et du destinataire des factures ou procède au règlement des factures ou des rappels.

2. Tâches du partenaire réseau en tant que participant à l'infrastructure eBill

Afin de garantir le fonctionnement continu de l'infrastructure, tous les participants sont tenus de réaliser un certain nombre de tâches. Le présent chapitre définit l'étendue des tâches attribuées au partenaire réseau. Les tâches du partenaire réseau sont directement liées au bon fonctionnement de l'infrastructure eBill. La mise en œuvre technique de chaque tâche et le déroulement des différents processus sont décrits dans la documentation technique.

2.1. Désignation d'un interlocuteur principal

Le partenaire réseau désigne un interlocuteur principal ainsi que son suppléant. Ces deux personnes se tiennent à la disposition de SIX en tant qu'interlocuteurs pour toutes les questions administratives, sont responsables de la solution eBill chez le partenaire réseau et sont autorisées à donner des instructions à SIX au nom du partenaire réseau.

L'interlocuteur principal et son suppléant ont un droit d'accès automatique aux cas de support et sont informés par e-mail des travaux de maintenance ou signalements de défauts éventuels de l'infrastructure. L'interlocuteur principal peut décider au cas par cas si d'autres interlocuteurs doivent être informés par e-mail des travaux de maintenance ou signalements de défauts éventuels de l'infrastructure et/ou s'ils ont un droit d'accès aux cas de support. Ce droit permet au centre de support de SIX de communiquer aux personnes autorisées des informations concernant le statut et le contenu des données traitées pour le partenaire réseau lorsqu'un support est requis.

Au moins une fois par an, le partenaire réseau communique à SIX le nom de l'interlocuteur principal actuel, de son suppléant et de tous les autres interlocuteurs ainsi que leurs droits en termes de support. Si l'interlocuteur principal ou son suppléant change, l'interlocuteur principal ou le partenaire réseau doivent en informer spontanément SIX par e-mail. Tant que ces changements n'ont pas été signalés, SIX peut considérer que l'interlocuteur principal et le suppléant désignés jusqu'alors disposent toujours des mêmes droits.

2.2. Développement, implémentation et test de l'interface

En conformité avec les spécifications de SIX concernant l'interface, le partenaire réseau développe de manière autonome l'interface de connexion de son système à l'infrastructure eBill («API du partenaire réseau») et l'implémente dans son système. Il réalise le processus de test et de réception conformément aux exigences définies par SIX. Cela vaut aussi bien pour l'activation initiale que pour le test de fonctionnement continu

2.3. Intégration de la fonctionnalité du service eBill à la solution eBill du partenaire réseau

Pour qu'un partenaire réseau puisse garantir à ses émetteurs de factures un accès à l'infrastructure eBill, les fonctions du service eBill doivent être intégrées à la solution utilisée par le partenaire réseau. Il s'agit à la fois de fonctions pertinentes et non pertinentes pour le réseau. Une liste de toutes les fonctions pertinentes pour le réseau est donnée dans l'Annexe 3 «Fonctions liées au réseau» et une vue d'ensemble des fonctions générales est fournie dans le Manuel des partenaires réseau). Le partenaire réseau est tenu d'implémenter au moins les fonctions pertinentes pour le réseau et de les proposer aux émetteurs de factures.

2.4. Communication avec l'émetteur de factures

Étant donné l'absence de relation contractuelle entre SIX et l'émetteur de factures, il revient au partenaire réseau de régler et de coordonner contractuellement la communication avec l'émetteur de factures concernant le service eBill et sa propre solution. Cette communication porte notamment sur les points suivants :

- Information par le partenaire réseau dans les cas nécessitant un support
- Notification à l'émetteur de factures des travaux de maintenance prévus sur l'infrastructure eBill
- Information à l'émetteur de factures si le partenaire réseau ne peut plus garantir l'accès à l'infrastructure eBill (p. ex. retrait du partenaire réseau ou blocage de l'émetteur de factures par SIX)
- Flux d'informations inhabituel
- Informations de l'émetteur de factures que les données de l'émetteur de factures peuvent être utilisées pour des évaluations statistiques à des fins de prospection du marché et dans le cadre du développement du service eBill.

2.5. Enregistrement d'un émetteur de factures sur l'infrastructure eBill

La collecte des données de l'émetteur de factures dans le cadre de son premier enregistrement sur l'infrastructure eBill afin de bénéficier du service eBill par le biais de la solution eBill du partenaire réseau relève de la responsabilité du partenaire réseau.

Lors de la collecte des données requises pour l'enregistrement de l'émetteur de factures, le partenaire réseau doit veiller à réaliser tous les contrôles nécessaires concernant l'émetteur de factures.

De même, le partenaire réseau doit fournir à SIX un certain nombre de données sur l'émetteur de factures afin que l'émetteur de factures puisse être enregistré par SIX sur l'infrastructure eBill. La documentation technique contient une liste complète des informations nécessaires, comme p. ex. :

- le nom complet de la société de l'émetteur de factures

- le nom de l'émetteur de factures à afficher sur le portail
- l'adresse de l'émetteur de factures
- le compte de l'émetteur de factures à créditer

2.6. Authentification de l'émetteur de factures sur l'infrastructure eBill

Pour enregistrer un émetteur de factures sur l'infrastructure eBill (chiffre 2.5), le partenaire réseau doit effectuer une authentification de l'émetteur de factures et fournir un certain nombre de preuves d'authentification à SIX. Par exemple :

- Attestation du rattachement de l'émetteur de factures à la solution eBill du partenaire réseau
- Attestation de conformité entre la société de l'émetteur de factures légalement enregistré et son IDE (numéro d'identification des entreprises) et le registre des IDE ou, si aucun UID n'est disponible, justificatif comparable de l'existence légale de l'émetteur de factures (par exemple, statuts ou acte de fondation légalement valides)
- Attestation de la possibilité de versement de paiements sur le compte de l'émetteur de factures

Les contrôles requis dans le cadre de l'authentification des émetteurs de factures ne doivent pas obligatoirement être réalisés par le partenaire réseau et peuvent être délégués à des tiers.

Les organisations à but non lucratif (OBNL, Non-profit organizations NPO) constituent une sous-catégorie d'émetteurs de factures eBill. Afin d'enregistrer un émetteur de factures eBill en tant qu'OBNL sur l'infrastructure eBill, le partenaire réseau doit s'assurer que la fondation est juridiquement valable (par exemple, statuts ou certificat de fondation) et doit demander la preuve d'un but non lucratif. Ceci peut s'agir d'une certification ZEWO ou d'une exonération fiscale cantonale des institutions à but non lucratif ou public.

Les associations qui ne remplissent pas les conditions susmentionnées peuvent désormais être enregistrées en tant qu'émetteurs de factures, mais elles ne sont pas considérées comme OBNL et ne sont donc autorisées à envoyer que des e-factures eBill pour les cotisations des membres (et aucune Demande de don) en tant qu'émetteurs de factures.

2.7. Garantie de l'accès aux fonctions eBill pour l'émetteur de factures

Dès que l'émetteur de factures est enregistré sur l'infrastructure eBill, le partenaire réseau doit lui garantir l'accès aux fonctions eBill par le biais de l'API du partenaire réseau.

Les systèmes du partenaire réseau doivent présenter la même disponibilité que l'infrastructure eBill, comme l'exige l'accord d'exploitation (Annexe 2).

Les travaux de maintenance effectués par SIX sur l'infrastructure eBill et restreignant la disponibilité de l'infrastructure eBill sont généralement réalisés dans des fenêtres de

maintenance définies en dehors des heures de travail et sont dûment annoncés au partenaire réseau avec un préavis suffisant.

Les partenaires réseau peuvent eux aussi annoncer et définir des fenêtres de maintenance de manière adéquate et avec un préavis suffisant.

SIX est à tout moment en droit de suspendre ou de bloquer l'accès à l'infrastructure ou son exploitation pour le partenaire réseau ou certains de ses émetteurs de factures dans des cas critiques, comme p. ex. des dysfonctionnements, sabotages, risques d'usage abusif, etc. Le partenaire réseau doit s'assurer qu'il est à tout moment en droit de suspendre ou de bloquer l'accès à l'infrastructure ou son exploitation pour ses émetteurs de factures pour des raisons importantes, comme p. ex. des dysfonctionnements, sabotages, risques d'usage abusif, etc.

2.8. Enregistrement en tant que partenaire réseau primaire ou secondaire

D'une manière générale, un émetteur de factures doit être en mesure de travailler avec l'infrastructure eBill par le biais de plusieurs partenaires réseau. Les cas d'affaires eBill peuvent notamment être transmis par l'intermédiaire de n'importe quel partenaire réseau.

Si le partenaire réseau crée un nouvel émetteur de factures qui n'existe pas encore dans le système, il devient partenaire réseau primaire. Si un émetteur de factures a plusieurs partenaires réseau, il doit définir son partenaire réseau primaire. Le partenaire réseau doit informer SIX en conséquence. C'est à l'émetteur de factures que revient la décision d'attribuer le statut de partenaire réseau primaire ou secondaire. Ce choix est indépendant du déroulement chronologique du rattachement à l'infrastructure. Si le partenaire réseau primaire d'un émetteur de factures n'est pas clairement défini, SIX est en droit de contacter directement l'émetteur de factures. Dans ce cas, SIX en informera le partenaire réseau au préalable.

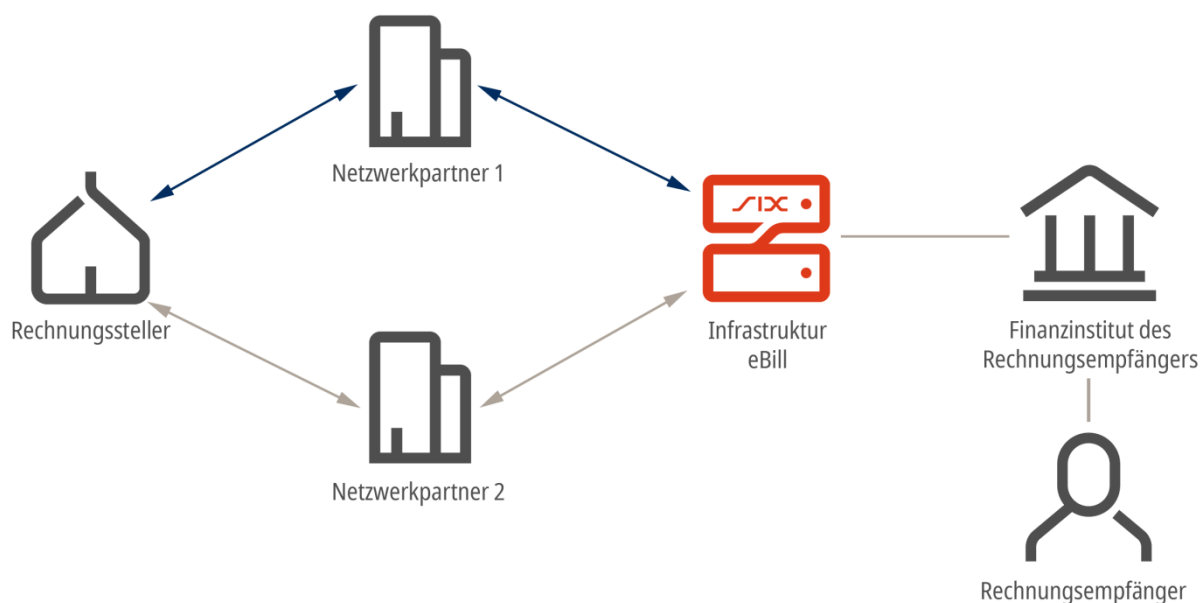


Illustration 1 : Partenaire réseau primaire

Les fonctions suivantes de l'API du partenaire réseau sont toujours et exclusivement assurées par le partenaire réseau primaire (les flèches bleues sur l'illustration) :

- Enregistrement d'un nouvel émetteur de factures sur l'infrastructure s'effectue via un partenaire réseau primaire. Si l'émetteur de factures existe déjà, l'enregistrement est refusé.
- Administration des données de base et informations supplémentaires de l'émetteur de factures est réservée au partenaire réseau primaire.
- Inscription et désinscription de destinataires des factures auprès de l'émetteur de factures sont gérés par le partenaire réseau primaire. Le partenaire réseau primaire est tenu de mettre à la disposition de l'émetteur de factures des informations concernant l'inscription et la désinscription de destinataires des factures.

Dès qu'un émetteur de factures est enregistré sur l'infrastructure eBill par son partenaire réseau primaire, il peut livrer des cas d'affaires eBill par le biais de n'importe quel partenaire réseau qui lui octroie l'accès. À l'exception des fonctions susmentionnées, les partenaires réseau secondaires sont soumis aux mêmes règles que le partenaire réseau primaire. Les cas d'affaires eBill et leur statut ne sont visibles que pour le partenaire réseau par le biais duquel ils ont été livrés. Les accords contractuels et configurations techniques requis à cet effet doivent être convenus entre l'émetteur de factures et le partenaire réseau. Ils ne doivent toutefois pas contrevenir aux dispositions définies dans ce Rulebook.

2.9. Inscription du destinataire des factures auprès de l'émetteur de factures

Afin de transmettre des factures électroniques d'un émetteur de factures à un destinataire de factures, une connexion doit être établie entre les deux parties. La connexion est appelée «autorisation de transmission» et le processus est appelé «inscription». Dans l'intérêt général de l'écosystème eBill, le partenaire réseau doit s'assurer dans ses accords avec les émetteurs de factures que ces derniers traitent les inscriptions dans un délai de 30 jours.

Les partenaires réseau sont encouragés à simplifier au maximum les enregistrements et à ne demander au destinataire de facture que les informations dont l'émetteur de la facture a absolument besoin pour traiter l'enregistrement. Par conséquent, si possible, aucun champ supplémentaire ne doit être utilisé et plus qu'un seul champ que dans des situations exceptionnelles. Les détails à ce sujet se trouvent dans la documentation technique.

2.10. Transmission des données des cas d'affaires à l'infrastructure eBill

En tant que prestataire de la solution eBill vis-à-vis de l'émetteur de factures, l'un des rôles centraux du partenaire réseau consiste à transmettre les données des cas d'affaires eBill des émetteurs de factures à l'infrastructure eBill.

Les partenaires réseau ne doivent livrer que des cas d'affaires eBill légitimes sur l'infrastructure eBill.

Caractéristiques d'un cas d'affaires eBill légitime :

- Livraison par un émetteur de factures authentifié
- Livraison au moins cinq jours avant échéance
- Informations exhaustives
- Format de données correct (voir documentation technique)

Livraison au nom de l'émetteur de factures

L'agrégation des cas d'affaires eBill d'origine des plusieurs émetteurs de factures au nom du partenaire réseau est interdite.

Les cas d'affaires eBill ne peuvent être soumises que si une relation contractuelle, un partenariat, une adhésion ou une relation comparable existe entre l'émetteur de facture et le destinataire de facture. Cela ne s'applique pas aux cas d'affaires du type «Demande de don», où des conditions particulières s'appliquent. Le tableau suivant énumère les types de cas d'affaires valables avec leurs conditions d'usage:

Cas d'affaire	Conditions d'usage
Facture	Une facture doit être basée sur une réclamation existante (par exemple, loyer, frais d'adhésion).
Rappel	Il doit s'agir d'une demande de règlement d'une créance existante due.
Note de crédit	Il s'agit d'informations sur une note de crédit.
Notification	Il s'agit d'informations sur un paiement ou une transaction (p. ex. garantie d'achat, relevé de carte de crédit).
Demande de don	Les demandes de dons ne peuvent être soumises à l'infrastructure eBill que par les OBNL (NPO). Les demandes de dons ne doivent pas être fondées sur une demande existante, il s'agit d'une demande de contributions monétaires volontaires. Toutefois, il est également nécessaire que l'OBNL ait légalement reçu de la part du destinataire de la facture l'adresse électronique de ce dernier et que la prise de contact par le biais d'une demande de don par eBill soit autorisée.

SIX se réserve le droit de facturer au partenaire réseau également les cas d'affaires eBill qui n'ont pas pu être validés. Les conditions sont précisées dans la liste de prix (Annexe 4).

Le partenaire réseau est tenu de permettre à l'émetteur de factures d'accéder à des informations concernant le statut des cas d'affaires et de les consulter.

2.11. Implémentation et test des nouvelles versions de SIX

En ce qui concerne la publication de nouvelles versions, SIX distingue les versions majeures des versions mineures, ainsi que les versions qui concernent exclusivement les banques portails. Seules les versions majeures requièrent des ajustements chez le partenaire réseau. Une version majeure comporte généralement la mise en œuvre de fonctions pertinentes pour le réseau, car si le partenaire réseau ne les propose pas, cela peut entraîner des restrictions du fonctionnement pour d'autres partenaires réseau participant à l'écosystème eBill.

Si SIX apporte des modifications donnant lieu à une version majeure, le partenaire réseau devra procéder comme suit :

- Exécution de processus de test adéquats afin de garantir le fonctionnement intégral et durable des versions.
- Implémentation de toutes les modifications du système requises par SIX dans les 6 mois suivant l'introduction de la version majeure. SIX assure la rétrocompatibilité de l'interface pendant cette période.
- Contrôle pour s'assurer que les accords conclus avec les émetteurs de factures ne compromettent pas la mise en œuvre des modifications du système requises par SIX.

2.12. Mise à disposition du support de premier niveau pour les émetteurs de factures

Le partenaire réseau dispose d'un service de support - interne ou géré par des tiers - que les émetteurs de factures et SIX peuvent contacter pour soumettre des demandes de support et de service. Pour plus de détails concernant le service de support, voir l'Annexe 2 «Accord d'exploitation»).

Les partenaires réseau assurent le support de premier niveau pour leurs émetteurs de factures. SIX ne propose aucun support direct aux émetteurs de factures. Les demandes spécifiques par les émetteurs de factures ne recevront pas de réponse de SIX. Les émetteurs de factures doivent s'adresser à leur partenaire réseau.

Pour garantir la qualité du service, l'équipe de support doit être suffisamment formée aux fonctions du service eBill ainsi qu'à la solution du partenaire réseau.

2.13. Mesures de lutte contre la fraude et les abus

Le partenaire réseau est tenu de prendre des mesures adaptées pour prévenir les cas de fraude et d'abus. Le partenaire réseau doit impérativement signaler à SIX sans délai tout cas suspect.

Dans l'intérêt de tout l'écosystème, le partenaire réseau doit veiller à :

- identifier les éventuelles irrégularités dans le comportement des destinataires des factures, p. ex. le refus fréquent de factures d'un même émetteur de factures ;
- identifier les éventuelles irrégularités dans le comportement des émetteurs de factures, p. ex. une variation du nombre de cas d'affaires par émetteur de factures ou une modification du moment de livraison.

2.14. Désinscription et résiliation d'un émetteur de factures

Le partenaire réseau s'engage à maintenir le contrat avec l'émetteur de factures pour les factures déjà livrées sur l'infrastructure eBill jusqu'à ce qu'elles soient complètement traitées ou automatiquement supprimées. Le partenaire réseau désinscrit l'émetteur de factures dans un délai approprié avant la prise d'effet de la résiliation de l'émetteur de factures, afin que les cas d'affaires eBill en cours puissent être traités.

L'émetteur de factures n'est pas supprimé lors de la désinscription, mais simplement marqué «inactif» dans l'infrastructure eBill. Par conséquent, l'émetteur de factures ne peut plus transmettre de cas d'affaires eBill et n'apparaît plus dans la liste des émetteurs de factures sur le portail eBill.

Les données de l'émetteur de factures et tous les cas d'affaires correspondants sont supprimés automatiquement 366 jours après la désinscription de l'infrastructure eBill.

Le partenaire réseau doit informer l'émetteur de factures qu'un changement de partenaire réseau peut être effectué sans perte des données de l'émetteur de factures pendant une période de 366 jours après la désinscription.

2.15. Possibilité pour un émetteur de factures de changer de partenaire réseau

Le nouveau partenaire réseau est tenu de communiquer à SIX tout changement de l'émetteur de factures auquel il est devenu partenaire du réseau. L'ancien partenaire réseau est tenu d'autoriser le changement.

2.16. Traitement conforme des cas d'affaires en cas de résiliation du contrat entre SIX et le partenaire réseau

En cas de résiliation du contrat liant SIX et le partenaire réseau, il faut veiller à ce que les cas d'affaires eBill en cours puissent être correctement traités et que l'émetteur de factures ait la possibilité de trouver d'autres options pour la livraison de ses cas d'affaires eBill au sein de l'écosystème eBill. Par conséquent, le partenaire réseau est tenu d'informer rapidement l'émetteur de factures de la résiliation et de traiter les cas d'affaires en cours correctement avant la date de prise d'effet de la résiliation. Cette obligation s'applique également en cas de résiliation extraordinaire.

SIX retirera le droit d'accès à l'infrastructure eBill au partenaire réseau avec la date de la résiliation.

3. Traitement des informations

Les parties au contrat sont tenues de respecter les consignes suivantes en ce qui concerne le traitement des informations :

- Toute divulgation d'informations confidentielles de l'autre partie est interdite, à moins que celle-ci l'ait expressément autorisé/exigé ou qu'une obligation légale le requière.
- Il convient de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles adaptées afin de préserver les informations confidentielles et protégées de l'autre partie et de les traiter avec un degré de précaution adapté en fonction du type d'informations.
- Les informations confidentielles ne doivent être transmises qu'aux collaborateurs qui en ont besoin dans le cadre du service eBill et seulement dans les limites requises.
- Si aucune obligation de rétention légale ne s'y oppose, les originaux et toutes les copies d'informations confidentielles doivent être remis ou détruits immédiatement sur demande de la partie autorisée, laquelle peut exiger une confirmation écrite de la destruction de ces documents.
- Si une obligation légale exige la divulgation d'informations confidentielles, la partie concernée ne peut dévoiler que les informations auxquelles s'applique cette obligation légale.
- Le traitement et la transmission des données personnelles (qu'il s'agisse d'informations confidentielles) ne peuvent se faire qu'en conformité avec le *Contrat-cadre des partenaires réseau* et dans le respect de toutes les lois ou prescriptions applicables.
- Si une partie constate des erreurs ou des irrégularités lors de la vérification des résultats de traitement des données personnelles, elle doit les signaler.

4. Non-exécution des tâches et obligations par le partenaire réseau

SIX contactera le partenaire réseau si une violation actuelle ou passée du Rulebook a été constatée. SIX fixera un délai pour l'élimination de cette violation par le partenaire réseau. La notification envoyée au partenaire réseau par SIX comporte entre autres les points suivants :

- Description de la violation
- Mesures à prendre par le partenaire réseau pour éliminer la violation

SIX peut exiger du partenaire réseau qu'il soumette un plan pour l'élimination de la violation.

Si, malgré la notification et un délai suffisant, le partenaire réseau contrevient de nouveau à des obligations contractuelles fondamentales ou n'élimine pas la violation au contrat, SIX est en droit de résilier le contrat. Les violations uniques du contrat peuvent également justifier, exceptionnellement et dans des situations particulièrement graves, la résiliation du contrat.

5. Annexes au contrat

Référence	Document
Annexe 1	Rulebook (présent document)
Annexe 2	Accord d'exploitation
Annexe 3	Fonctions liées au réseau
Annexe 4	Liste de prix

SIX BBS AG
Hardturmstrasse 201
Case postale
8021 Zurich

www.six-group.com/banking-services
www.ebill.ch

Support

T + 41 58 399 4800
banking-support@six-group.com
Lundi - Vendredi 8 h 00-12 h 00 et 13 h 00-17 h 00
(sauf jours fériés cantonaux et nationaux)